



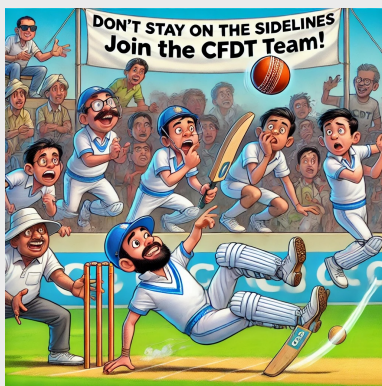
NEWSLETTER CFDT INDE

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS!

Sommaire

1. **Création de la section Inde CFDT**
2. **La CFDT s'engage activement à améliorer les rémunérations et les conditions de travail de nos agents de droit local, qui ont été négligées pendant de trop nombreuses années!**
 - A. **Création de groupes de travail**
 - B. **Révision des primes de transport et de logement**
 - C. **Révision du cadre salarial**
 - D. **Révision du règlement intérieur**

Rejoignez-nous!



Rédacteur-en-chef : Laurent
Comité de rédaction: Anne-Marie, Giselle, Patrick et Sonia.

Équipe de New Delhi



Création de la nouvelle section CFDT Inde!

Le 7 mai dernier, 18 membres de la CFDT-MAE de Pondichéry et Delhi se sont réunis en visioconférence pour tenir leur assemblée générale extraordinaire. Ils ont voté à l'unanimité l'établissement d'une section CFDT Inde, qui sera compétente sur l'ensemble du territoire indien.

2. Enjeux actuels

Cette nouvelle section CFDT-MAE vise à adresser plusieurs enjeux clés, parmi lesquels :

- **La revalorisation des salaires des ADL ;**
- **La mise à jour du règlement intérieur** pour être en conformité avec le droit local ;
- **La prise en compte des préoccupations des employés concernant les conditions des travaux et l'habitation dans les staff quarters ;**
- **Les potentielles fermetures de certaines sections visas.**



Équipe de Pondichéry

2.A. Création de groupes de travail :

En avril, **nos représentants à la CFDT ont initié la création de deux groupes de travail essentiels** : le premier concentré sur la **révision du cadre salarial et le second sur la mise à jour du règlement intérieur des agents de droit local (ADL)**. L'administration a validé ces demandes début mai. Les premières sessions de travail se sont déroulées les 21 mai et 4 juin, en présence des représentants de la CFDT, du SGA, de l'IFI, ainsi que d'autres délégués du personnel. Un groupe de travail sur le DUERP s'est tenu le 17 mai.

Dans le but de progresser efficacement dans la révision des salaires ainsi que des primes de transport et de logement (HRA), la CFDT a conseillé à l'administration de faire appel à un prestataire privé, ayant déjà réalisé ce type d'audit pour d'autres ambassades. L'administration s'est engagée à suivre cette recommandation. La société de consulting choisie aura pour mission de revoir en détail les allocations de transport et de logement et de procéder à une évaluation des salaires dès que possible.

2.B. Révision des primes de transport et de l'Allocation de logement (HRA) :

Depuis 14 ans, les primes de transport et l'House Rent Allowance (HRA) n'ont pas été réévaluées, malgré une augmentation significative des coûts de l'essence et des loyers, qui ont plus que doublé au cours de cette période. Il est crucial de revoir ces allocations, d'autant plus qu'elles bénéficient d'exemptions fiscales. La société de consulting engagée aura pour tâche de présenter ses conclusions dans les deux prochains mois, afin que les recommandations de l'ambassade puissent être intégrées par la DRH dans la préparation du budget de 2025.

2.C. Révision du cadre salarial :

La structure salariale n'ayant pas été ajustée depuis 2010, il est également essentiel de l'actualiser. La société de consulting mandatée évaluera les salaires en tenant compte non seulement des descriptions de poste, mais aussi de l'ancienneté des employés, avec une attention particulière pour ceux cumulant de nombreuses années d'expérience. Toutefois, il est important de noter que les ajustements proposés ne pourront être mis en œuvre qu'à partir de 2025.

2.D. Révision du règlement intérieur :

La CFDT a mis en avant l'importance de conformité avec le contrat de travail standard émis par le Ministry of External Affairs (MEA), une nécessité que l'administration a reconnue. Conformément à ce contrat, la durée de travail est fixée à 7 heures et 30 minutes par jour, réparties sur cinq jours par semaine. Tout dépassement de cette durée doit être rémunéré au double. Le contrat stipule également que les employés ont droit à une augmentation annuelle de salaire minimum basée sur l'indice des prix à la consommation.

De plus, il est prévu que les agents de droit local bénéficient des jours fériés observés localement, de 12 jours de congé informel (casual days) par an, et de la possibilité de reporter jusqu'à 120 jours de congé non pris. **La CFDT a proposé plusieurs autres modifications pour mieux aligner le règlement intérieur sur les lois locales**, assurant ainsi une plus grande équité et conformité réglementaire pour tous les employés.